

AR 2025-072

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-072

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VOIE CHEMIN DE L'ÉCOLE - 07290 PRÉAUX

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 22/08/2025 par laquelle M. PEYRARD Frédéric des ETS LAPIZE DE SALLEE TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, (dont le bénéficiaire est ENEDIS 10 Avenue Langories 26000 VALENCE),

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de Travaux « Tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose de borne en limite de propriété 135 Chemin de l'école 07290 PRÉAUX, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie **Chemin de l'école 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 15 jours à partir du 08 septembre 2025

ARTICLE 2

Les restrictions dans les deux sens de circulation au droit du chantier :

- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler véhicules légers et poids lourds

Une déviation devra être mise en place par la Route de Gourde – Rue de la Boucherie et la Grande Rue

AR 2025-072

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après, la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

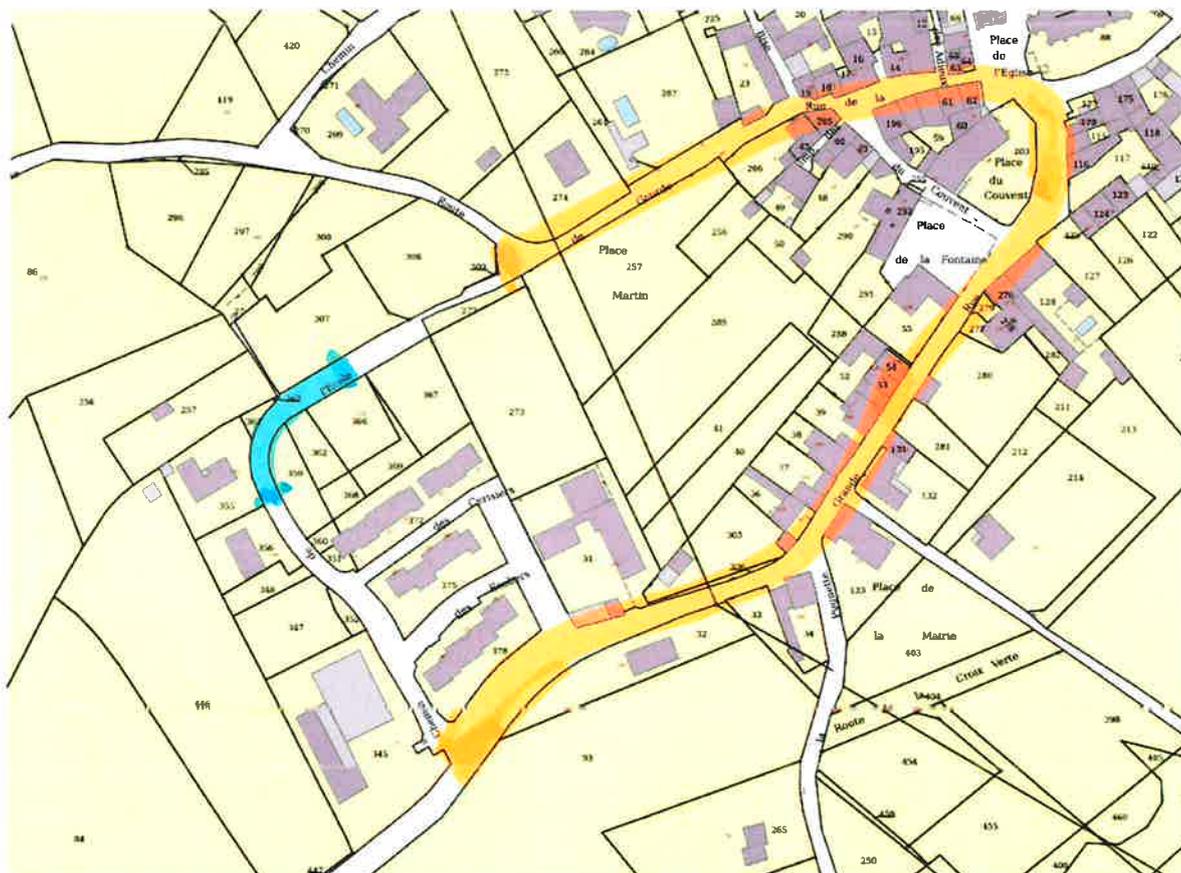
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 26 août 2025

Le Maire,



ROCHE Christian



Zone de travaux (en bleu) et Déviation (en Orange)